



APPEL des LITIGES



Réunion du :	6 décembre 2021
A	18 heures 15

Président :	M. Daniel SION -
-------------	------------------

Présents :	Mme Nicole DELHAYE – MM. Pascal QUINTIN – Claude RAMET – Jean Paul TURPIN -
------------	--

Excusé :	M. Eric GOOSSENS -
----------	--------------------

Appel de l'US PAS en ARTOIS d'une décision du 17 novembre 2021 de la commission des Litiges Administratifs et Sportifs, concernant le match du 2ème Tour Coupe Louis LETEVE : US PAS en ARTOIS (b) / US BOUBERS du 11 novembre 2021 parue le 23 novembre 2021 sur le site Internet dans le journal du District.

Décision :

La Commission des Litiges donne match perdu à l'US PAS en ARTOIS (b).

Résultat : US PAS en ARTOIS (b) / US BOUBERS CONCHY 0 à 2.

US BOUBERS qualifié.

Droits remboursés.

Amende de 80 € à l'US PAS EN ARTOIS.

✓ Sur la recevabilité de l'appel :

Après avoir examiné les pièces au dossier, la commission d'Appel des Litiges déclare l'appel conforme aux dispositions de l'article 152 des Règlements Généraux du District Artois.

✓ Après audition de :

- > Monsieur GOURDEL Laurent - président de l'US PAS en ARTOIS.
- > Monsieur DUBUISSON Alex - président de l'US BOUBERS CONCHY.
- > Monsieur PRUD'HOMME Jean-Marc - dirigeant de l'US BOUBERS CONCHY.

Les personnes auditionnées n'ont pas pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

✓ La commission d'appel :

> Note les absences excusées de **Monsieur DESSENNE Pascal**, arbitre de la rencontre : AS LENS / US PAS en ARTOIS du **7 novembre 2021** et du représentant de la commission des Litiges Administratifs et Sportifs.

> La commission prend connaissance du mail de l'arbitre adressé le **8 novembre 2021** non fourni à la commission des Litiges Administratifs et Sportifs, (celle-ci ayant donné match perdu à l'US PAS en ARTOIS B pour participation du joueur **BOUDRINGHIN Anthony** à la 68ème minutes et donc non qualifié pour le match contre l'US BOUBERS CONCHY - article 136 - alinéa 2).

> La commission d'appel reprenant l'ensemble des pièces au dossier constate qu'effectivement qu'un mail de l'arbitre en date du **8 novembre 2021** indique qu'il s'est trompé sur les changements de joueurs en précisant que le joueur n° 14 (**BOUDRINGHIN Anthony**) ne serait pas rentré lors de la rencontre AS LENS -US PAS en ARTOIS du **7 novembre 2021**.

✓ En conséquence, la commission d'appel constate l'erreur administrative du secrétariat et l'erreur de l'arbitre et rétablit le score acquis sur le terrain lors de la rencontre de coupe Louis LETEVE du 11 novembre 2021 à savoir :

US PAS en ARTOIS B / US BOUBERS CONCHY score 3 à 2.

Annule l'amende de 80 € à l'US PAS en ARTOIS.

Les frais concernant ce dossier sont à la charge du District Artois.

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue de Football des Hauts de-France à l'adresse suivante (llavoisier@lfhf.fff.fr) dans un délai de 2 jours à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée. (Voir procédure des articles 126 du règlement particulier de la Ligue des Hauts-de-France et 190 des règlements généraux de la FFF).

Le Président de Séance
Daniel SION

Le Secrétaire de Séance
Claude RAMET